

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin du **21-01-2019** à 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables. Sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

Victor Hamel	Conseiller	Siège #04
Pierre Bourque Bureau	Conseiller	Siège #05
Roger Levesque	Conseiller	Siège #06

Myriam Picard, Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Rés : 2019-01

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu que :

L'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-02

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par, Victor Hamel, conseillère et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 décembre 2018 soit et est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-03

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2019-01

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2019-01

Adoptée à l'unanimité.

Rés : 2019-04

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste des paiements à effectuer pour la période courante.

Adoptées à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2019-01-21

Arrérages : 34 117\$ Courant : 0\$ Non échue : 427 047\$ Total : 462 715\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Rés : 2019-05

a : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU QUE : La Municipalité de Franquelin s'est dotée d'un processus de contrôle des dépenses en instaurant l'émission des bons de commandes;

ATTENDU QUE : Dans le cadre de cette procédure, il est obligatoire de déterminer les autorisations de dépenses;

ATTENDU QUE : Mme Cindy D'Amours Imbeault, Directrice Générale, est autorisée à émettre des bons de commandes et que la limite journalière par fournisseur quant aux dépenses de fonctionnement est établie à deux mille dollars (2 000.00\$ taxes non comprises) tant et aussi longtemps que cette dépense soit liée à un poste budgétaire dont les sommes disponibles rendent l'achat possible, et ce, au budget courant. Aucune dépense ayant une répercussion sur les années suivantes n'est possible sans résolution du conseil;

ATTENDU QUE : En l'absence de la Directrice générale, Mme Myriam Picard, secrétaire-Trésorière, soit et est autorisée selon les mêmes critères que Mme D'Amours Imbeault, et ce, tant et aussi longtemps que cela permet de maintenir le bon fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE : M. Steeve Grenier, maire, est autorisé à une limite de dépenses journalière de l'ordre de cinq mille dollars (5 000.00\$ taxes non comprises) tant et aussi longtemps que cette dépense soit urgente et nécessaire. Autrement les processus habituels seront appliqués.

ATTENDU QUE : Des dépenses nécessaires au fonctionnement de la municipalité dépassant les limites ci-haut mentionnées pourront être effectuées à condition d'être conjointement approuvées par la Directrice Générale et le maire, que rapport soit fait lors de la séance régulière subséquente et que ces dépenses soient nécessaires et urgentes. Une limite de dépense, de l'ordre de dix mille (10 000,00\$ taxes non comprises) est établie à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Roger Lévesque, conseiller, et unanimement résolu que :

Les autorisations de dépenses ci-haut mentionnées soient et sont accordées tel que présentées, et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement administratif de la Municipalité de Franquelin.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-06

b : CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE : Le contrat de travail de la Directrice Générale a été présenté aux membres du conseil municipal et que ces derniers en ont dûment pris connaissance;

ATTENDU QUE : Le projet de contrat de travail présenté respecte les discussions préalables et que les membres du conseil sont en accord avec ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Victor Hamel, conseiller, et unanimement résolu que :

M. Steeve Grenier, maire soit et est autorisé à conclure, signer et donner suite au contrat de travail de la Directrice Générale, Cindy D'Amours Imbeault, et que toutes les obligations de l'employeur et de l'employée soient et sont rétroactives à sa date d'engagement soit le 20 août 2018;

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-07

c : SALAIRE ATTRIBUÉ AU POSTE DE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE : Lors de situations d'urgence, d'absence prolongée des employés réguliers ou de l'exécution de tâches nécessitant plus que le nombre d'employé actuel, des employés sporadiques peuvent être nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE : En période estivale des employés saisonniers peuvent être nécessaires;

ATTENDU QUE : Les anciens employés peuvent être appelés à nous faire bénéficier de leurs connaissances, expériences et expertises;

En conséquence, il est proposé par Roger Lévesque, conseiller, et unanimement résolu que :

Sur approbation de M. le maire, la directrice soit et est autorisée à procéder à l'engagement des ressources humaines nécessaires selon les critères préalablement établis.

Les salaires octroyés seront établis comme suit :

Emploi-étudiant : un salaire entre 14.00 et 16.00\$/hr pourra être octroyé

Employé de voirie : un salaire établi entre 17.00 et 20.00\$/hr pourra être octroyé;

Employé administratif : un salaire établi entre 14.00 et 16.00\$/hr pourra être octroyé;

Employé culturel et loisirs 12.00 et 15.00\$/hr (exemple : patinoire) pourra être octroyé;

Employé responsable de l'eau potable un salaire établi entre 14.00 et 16.00\$/hr pourra être octroyé;

Employé ayant déjà travaillé à la Municipalité et dont nous bénéficions de son expertise, le tarif suivant sera applicable.

Ancienneté entre 0 et 10 ans 22.00\$/hr

Ancienneté de plus de 10 ans : 30.00\$/hr

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-08

d : AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MANICOUAGAN

ATTENQUE QUE : la MRC de Manicouagan, pour accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier, a mis en place un projet permettant d'améliorer le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits, en se dotant d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

ATTENDU QUE : les secteurs non accessibles par le réseau routier de toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, incluant le TNO de la Rivière-aux-Outardes, sont ciblés par le PLIU et qu'à cet égard, une entente intermunicipale doit intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE : la MRC/TNO a acquis différents équipements devant être mis en commun pour les fins de ladite entente;

ATTENDU QUE : les parties à l'entente désirent déléguer à la MRC/Autorité régionale leur compétence quant aux interventions pouvant être faites en milieu isolé;

ATTENDU QUE : la MRC/Autorité régionale désire, par cette entente, convenir avec la Ville de Baie-Comeau d'une entente de service afin que le service de sécurité incendie de Baie-Comeau puisse réaliser ces interventions en milieu isolé;

ATTENDU QU : en effet que le service des incendies de la Ville de Baie-Comeau, possédant le personnel requis et formé à titre de premiers répondants, est disposé à offrir ses services à l'ensemble des municipalités du territoire dans la mesure où ce projet s'autofinance au moyen d'un fonds de fonctionnement par le biais d'une quote-part déboursée par les autres parties à l'entente;

ATTENDU QU : il appartiendra à la MRC/Autorité régionale d'établir ces quotes-parts conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU QUE : les articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent de conclure une entente relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire des parties à l'entente.

Il est proposé par, Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu que;

Monsieur Steeve Grenier, maire, et madame Cindy D'Amours Imbeault, directrice générale, soient et sont autorisés à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Manicouagan;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités partie à l'entente.

Adopté à l'unanimité.

Rés : 2019-09

f : AUTORISATION DE COMMUNIQUER AVEC REVENU QUÉBEC

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que;

Madame Cindy D'Amours Imbeault soit et est autorisé;

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQR*-Entreprises;

- à gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements de Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts(par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adopté à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le Maire, leur donne les réponses appropriées.

Rés : 2019-10

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Roger Lévesque, conseiller et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19 h 12 .

Steeve Grenier, maire

Cindy D'Amours Imbeault, Directrice-Générale